

Avis et Carte en vue de l'autorisation de conduite d'un engin de chantier

Références : Art. R. 4323-55 & R. 4323-56 du Code du travail - Arrêté n°2025-355 du 18 Avril 2025 - Circulaire DRT 99/7 du 15 Juin 1999 - Décret n°2015-172 du 13 février 2015 - Recommandation CNAM R.482 - Arrêtés du 15 Février 2012 modifié et du 22 Décembre 2015

Session 39225 du 20-04-26 au 22-04-26 Vertou - 44120

M. Yaël DAVAGNAR

Agence D'Interim LIP INTERIM BTP - NANTES - 10 Bis Mail Pablo Picasso - 44000 NANTES

a participé à la session de formation **Formation CACES® - Engins de chantier - R.482 - Débutant**

Au vu des résultats obtenus aux évaluations des connaissances et du savoir-faire, nous émettons les avis détaillés ci-dessous sur l'aptitude du stagiaire à posséder les titres suivants :

Titre	Date	Résultat	Porte engin	Type d'engin
Théorie	22-04-2026	Favorable		
Cat A	22-04-2026	Favorable	Oui	
Cat F	22-04-2026	Favorable		

*NP : Non-passé

Fait le 28 avril 2026 à PLOUGOUMELEN

Le Responsable de CEPIM ENTREPRISES
Yohann EVENO

CEPIM Entreprises
3 Rue de l'Avenir
PA Le Kéneah nord
56400 PLOUGOUMELEN
02 97 59 11 11 - contact@cepim.fr
RC Lorient 509 395 471

Organisme de formation enregistré sous le n° 53 56 08351 56 auprès du Préfet de la région de Bretagne (ne vaut pas agrément de l'Etat)



AUTORISATION DE CONDUITE ENGIN R.482

Habilitation	Date	Résultat	Fin de validité	Type d'engin
Cat A	22-04-26	Reçu	21-04-36	
Cat F	22-04-26	Reçu	21-04-36	

M. Yaël Davagnar a été reconnu apte à être habilité pour les niveaux ci-contre.

Délivré le 22-04-26 à Vertou - 44120

Le responsable de CEPIM ENTREPRISES
Yohann EVENO

Le Titulaire

L'employeur

Adresse du contractant

AGENCE D'INTERIM LIP INTERIM BTP - NANTES

10 bis Mail Pablo Picasso
44000 NANTES

Utilisation du document

Ce document est composé de 2 parties

- Un avis (recto) à conserver par l'employeur
- Une carte d'autorisation de conduite à remettre au titulaire après signature de l'employeur et du titulaire (sous réserve de réussite aux évaluations).

Signification des avis formulés

Avis FAVORABLE : Le stagiaire a atteint les compétences nécessaire

Avis DÉFAVORABLE : Le stagiaire n'a pas atteint les compétences nécessaires

Absent : Le stagiaire ne s'est pas présenté

NP : Le stagiaire n'a pas passé les évaluations

Rappels

Pour l'attribution de l'autorisation de conduite, nous rappelons que le chef d'établissement doit prendre en compte les éléments suivants (cf. Articles R 4323-55 & R 4323-56 du Code du travail) :

- Un examen d'aptitude médicale du conducteur réalisé par le médecin du travail.
- le présent avis sur les connaissances et savoir-faire du conducteur
- La connaissance des lieux et des instructions à respecter sur le ou les sites d'utilisation.

L'employeur a obligation de fournir les EPI et les équipements réglementaires, de les entretenir, de les vérifier périodiquement et d'assurer leur remplacement périodique ou en cas de défectuosité.

Cette autorisation de conduite n'autorise pas à elle seule son titulaire à effectuer de son propre chef les opérations pour lesquelles il est habilité. Il doit, en outre, être désigné par son chef hiérarchique pour l'exécution de ces opérations.

ATTENTION : La formation doit être complétée et réactualisée aussi souvent que nécessaire.

Visas périodiques de la médecine du Travail

	Visas



Centre de Formation Professionnel
Bureau d'études QSE

3 rue de l'Avenir
Zone du Keneah
56400 PLOUGOUMELEN

Tél. (33) 02 97 59 11 11
Fax (33) 02 97 59 11 12
E-mail: contact@cepim.fr
Site : www.cepim.fr



AUTORISATION DE CONDUITE ENGINS R.482

Art. R. 4323-55 & R. 4323-56 du Code
du travail

Arrêté n°2025-355 du 18 Avril 2025
Cirulaire DRT 99/7 du 15 Juin 1999
Décret n°2015-172 du 13 février 2015
Recommandation CNAM R.482
Arrêtés du 15 Février 2012 modifié et du
22 Décembre 2015

Date de délivrance : 12/04/2019
N° attestation : 2025-159008



3 rue de l'Avenir, Zone du Keneah - 56400
PLOUGOUMELEN
Tél : 02 97 59 11 11 - Fax : 02 97 59 11 12